1. **CRITÈRES DE CONFECTION DES TÂCHES**
   1. Minimiser le nombre de tâches à 28 périodes d’enseignement par cycle de 9 jours.
   2. Les tâches comportent le moins de disciplines, de niveaux et de secteurs possible dans le but de diminuer le nombre de planifications.
   3. Les tâches doivent être équitables, aussi bien pour les enseignants en poste dans l’école que pour ceux appelés à choisir un poste à l’affichage.
   4. (D’autres critères peuvent s’ajouter selon la réalité de l’école)
   5. La direction remet sa proposition de scénarios de tâches sans assignation pour l’année scolaire aux membres du CPEPE, qui peuvent interroger la direction et soumettre des propositions de modification permettant un meilleur respect des critères de confection des tâches.
   6. Les éléments pouvant faire partie de la tâche et le temps prévu pour chacune d’elles seront décidés par démarche consensuelle au cours de la 3e étape, en CPEPE.
   7. L’élaboration de leur tâche individuelle et la consultation individuelle auront lieu en septembre de l’année suivante.
2. **PROCESSUS ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES TÂCHES**

2.1. La direction remet à chaque équipe disciplinaire (par champ d’enseignement) une liste de tâches sans assignation.

2.2. L’équipe disciplinaire se réunit sans la présence de la direction.

2.3. L’équipe disciplinaire peut soumettre à la direction des propositions de modification au scénario de tâches soumis.

2.4. Les membres de l’équipe disciplinaire apposent leur nom à côté d’une des tâches non assignées. Deux enseignants peuvent apposer leur nom sur la même tâche. Un enseignant peut refuser d’apposer son nom, laissant de ce fait à la direction la décision du poste à lui attribuer.

2.5. La direction attribue les tâches sur la base des choix soumis par l’équipe disciplinaire. Pour les tâches ayant reçu plus d’une candidature, la direction départage, dans l’ordre, sur la base des critères suivants :

1. Un principe de rotation pour les tâches plus difficiles afin d’assurer qu’un même enseignant n’ait pas plus de deux années consécutives des tâches parmi les types suivants :
2. Tâches comportant des groupes d’adaptation scolaire
3. Tâche à grand nombre de planifications
4. La continuité dans la discipline et le niveau enseignés. Un enseignant qui part une année pour congé différé, congé parental ou prêt de service ne perd pas son critère de continuité.
5. L’ancienneté CSSDM

2.6. La direction remet sa tâche à chaque enseignant, en informant les enseignants concernés des critères retenus pour départager.

2.7. Cette tâche individuelle peut toutefois être modifiée jusqu’au 30 septembre pour tenir compte d’une diminution ou d’une augmentation de clientèle ayant un impact sur le scénario organisationnel de l’école.